



CARTE COMMUNALE BERDOUES

PROCEDURE

Suivi procédure	
31 mars 2006	Approbation initiale De la carte communale
16 octobre 2024	Mise à jour n°1 (annexes du document)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 Mars 2006

L'an deux mille six, le trente et un mars à 20 H 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur SENAC Raymond, Maire

PRESENTS : ANTOLINI Jean-Michel, DOZ Jean-François, JUNCA Nathalie LAGLEIZE Daniel, LAMARQUE Paul, LASSALLE Christophe, OSINSKI Geneviève, SAPHORE Fabienne, SENAC Raymond.

Madame OSINSKI Geneviève a été élue secrétaire

OBJET : Approbation de la Carte Communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les termes de l'article L 111.1.2 du Code de l'Urbanisme, le sol des communes non dotées de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte Communale est inconstructible en dehors des parties actuellement urbanisées, sauf exceptions.

Toutefois les article L 124-1 et R 124-1 et suivant du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une Carte Communale peut permettre la délimitation de zones constructibles et définir les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme sur tout ou partie du territoire de la commune, sous réserve de respecter les principes des article L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme. En outre, en application de l'article L 421-2-1 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal en adoptant la Carte doit se prononcer sur le transfert ou non vers la Commune de la compétence en matière de délivrance de permis de construire et autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document élaboré conjointement avec les représentants de l'Etat qui délimite les différents zonages de la Carte Communale.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire :

VU l'arrêté municipal en date du 18/10/2005 soumettant le projet de la Carte Communale à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur :

- ADOPTE la Carte Communale telle qu'elle est définie au document annexé à la présente.
- MANDATE le Maire pour transmettre la Carte Communale à M. le Préfet du Gers afin qu'il l'approuve par arrêté préfectoral.

- MAINTIEN la compétence de délivrance des permis de construire et autorisation d'urbanisme au nom de l'Etat.

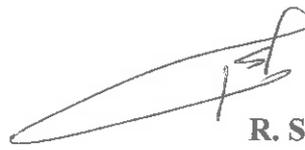
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME
Transmis en Sous-Préfecture le 4/04/2006
Publié le 4/04/2006

Berdoues, le 31/03/2006

Le Maire,


R. SEN




CARTE COMMUNALE DE BERDOUES

Notice explicative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le Projet de Carte Communale soumis à l'enquête publique du 22/11/2005 au 23/12/2005.

Après avoir pris connaissance des observations du commissaire enquêteur et en tenant compte des remarques des services de l'Etat, le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

- l'avis favorable du commissaire enquêteur est retenu pour les observations N° 1 et 8
- l'avis favorable du commissaire enquêteur est retenu pour les observations N° 6, 9,10 et 11
- l'avis favorable du commissaire enquêteur est retenu en partie pour l'observation N° 3 (extension Limitée de la zone ZC2 et délimitation d'un secteur ZA2a)
- l'avis favorable du commissaire enquêteur n'est pas retenue pour l'observation N° 5.

direction
départementale
de l'Équipement
Gers



service Aménagement
Urbanisme et Habitat
atelier d'Urbanisme

ARRÊTÉ n° 2006-135-2
portant approbation de la Carte Communale
de la commune de BERDOUES

Le Préfet du Gers

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4, L 421-2-1 et R 124-1 à R 124-8 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 octobre 2005 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la Carte Communale élaborée par le Conseil Municipal de BERDOUES, qui l'a adoptée par délibération du 31 mars 2006 ;

Vu l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement ;

Sur Proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1 : La Carte Communale est approuvée telle qu'elle est définie au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois avec la délibération du 31 mars 2006. Une mention de cet affichage sera effectuée par la commune dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers.

Article 3 : Les effets juridiques de la Carte Communale entreront en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,
Mme. le Sous-Préfet de MIRANDE,
M. le Maire de BERDOUES,
M. le Directeur Départemental de l'Équipement
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ PT n° 02/2024
portant sur la mise à jour des annexes de la carte communale de la commune de Berdoues

La Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.163-8 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Berdoues en date du 31 mars 2006 approuvant la carte communale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 actant le transfert de la compétence Planification ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2023-11-23-00001 en date du 23 novembre 2023 déclarant d'utilité publique :

- la dérivation des eaux de surface sur le cours d'eau Baise au lieu-dit « Haoure », commune de Mirande, au niveau de la prise d'eau exploitée par la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- l'instauration des périmètres de protection de la dite prise d'eau et déterminant les parcelles concernées par les servitudes associées sur les communes de Mirande, Berdoues et Saint-Martin.

ARRÊTE

Article 1 : La carte communale de Berdoues est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, l'arrêté préfectoral n°32-2023-11-23-00001 est intégralement ajouté aux annexes de ce document d'urbanisme.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- Au siège de la communauté de commune Astarac Arros en Gascogne
- A la mairie de Berdoues

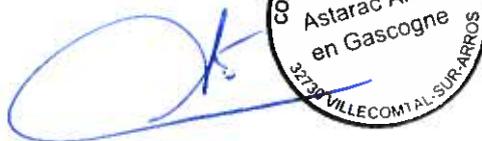
Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et en mairie durant un mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Gers,
- au Sous-Préfet du Gers,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Gers,
- au Maire de Berdoues.

Fait à Villecomtal-sur-Arros, le 16/10/2024

La Présidente



Céline SALLES